



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur VITTE Sébastien, Chargé des Animations et équipements culturels à la Mairie - rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation sur le trajet du cortège entre le jardin public et le cimetière, lors de la cérémonie du lundi 11 novembre 2024 de 11 h 15 à 12 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la cérémonie.

ARRETE

Article 1 : La cérémonie décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la manifestation, l'autorisation est donnée pour occuper le jardin public. La circulation sera interdite sur une partie de la rue de la Font aux Moines, sur une partie du Boulevard Mestadier et sur une partie de la rue de Malherbaud (plan ci-joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le trente et un octobre deux mille vingt-quatre.

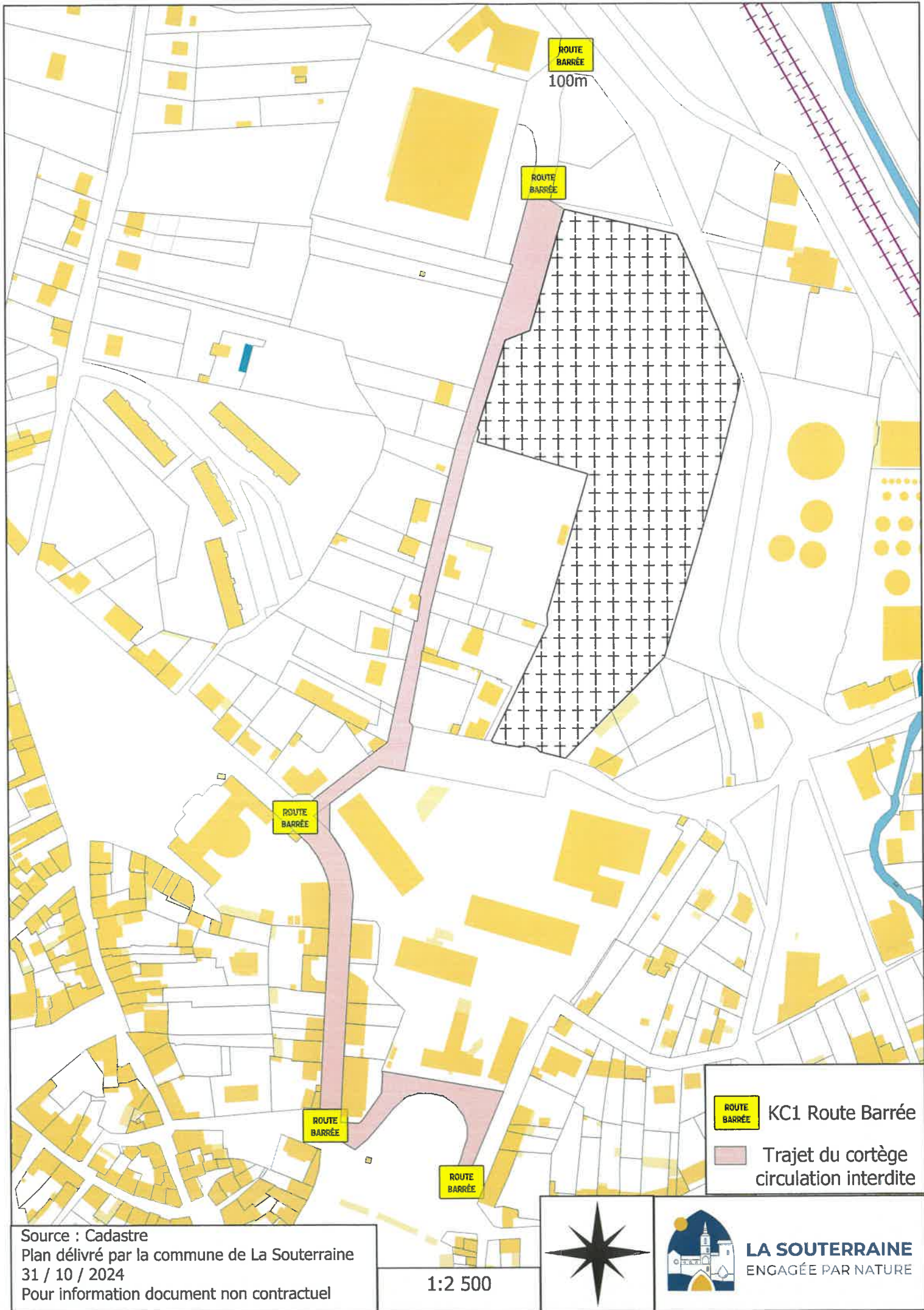
Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur VITTE Sébastien, Adjoint au maire.*

Le Maire,

Etienne LEJEUNE





ROUTE BARRÉE
100m

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

KC1 Route Barrée

Trajet du cortège
circulation interdite

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
31 / 10 / 2024
Pour information document non contractuel

1:2 500



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE